



Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉS ET DE LEURS SURVIVANTS

PRINTEMPS 2010

Coordination des régimes pour votre retraite

Votre 65^e anniversaire de naissance marque une des étapes les plus importantes de votre vie.

Voici quelques-uns des principaux changements à prévoir dans votre situation financière lorsque vous atteignez 65 ans.



« Comment le RPC est-il coordonné avec ma rente du RREO? »

« La pension anticipée du RPC : un bon choix? »

Voilà deux des questions qui nous sont posées le plus souvent par les participants retraités au sujet du Régime de pensions du Canada (RPC). Si vous comprenez comment les deux régimes sont coordonnés, il vous sera plus facile de décider à quel moment vous voulez commencer à toucher votre pension de retraite du RPC.

Comme pour la plupart des régimes de retraite au pays, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) est conçu de manière à se coordonner au Régime de pensions du Canada. Chaque année, le RPC établit un montant de gains maximal sur lequel vos cotisations sont calculées (par exemple, pour 2010, le maximum est de 47 200 \$). Pendant votre carrière, vous

avez cotisé moins au régime pour la tranche de salaire au-dessous du maximum du RPC et plus pour la tranche au-dessus.

Suite à la page 2

Dans ce numéro...

<i>À 65 ans</i>	3
<i>Toronto, carrefour financier mondial</i>	4
<i>Évaluez vos connaissances sur la caisse</i>	5
<i>Vos questions</i>	7
<i>Protection conditionnelle contre l'inflation</i>	8

Coordination des régimes pour votre retraite

Suite de la page 1

En conséquence, lorsque vous atteignez 65 ans (ou lorsque vous commencez à recevoir une pension d'invalidité du RPC), votre rente du RREO est réduite pour tenir compte en partie des prestations payables au titre du RPC. La réduction, calculée selon une formule, est d'environ 5 400 \$ par année pour une rente annuelle moyenne de 44 000 \$. Elle équivaut généralement aux deux tiers environ des prestations non réduites du RPC auxquelles vous avez droit à 65 ans.

L'heure des décisions – 60 ans, 65 ans ou quelque part entre les deux

Vous pouvez choisir de toucher une pension réduite du RPC dès l'âge de 60 ans. La réduction résultant d'une pension anticipée est de 6 % par année (ou 0,5 % par mois) vous séparant de l'âge de 65 ans. Si vous attendez après 65 ans pour toucher une pension non réduite du RPC, vous bénéficierez d'une augmentation de 6 % pour chaque année (ou 0,5 % pour chaque mois) où vous reportez le versement de votre pension. Peu importe à quel moment vous décidez de toucher votre pension du RPC, votre rente du RREO sera réduite à l'âge de 65 ans.

Par conséquent, à quel moment devriez-vous commencer à toucher votre pension du RPC? Même si cette décision très personnelle vous revient, nous pouvons vous offrir quelques conseils et vous diriger vers les bonnes sources pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Si vous prévoyez avoir des dépenses importantes en début de retraite, songez à demander la pension anticipée du RPC. Si vous commencez à toucher votre pension réduite du RPC tôt, celle-ci pourra vous être versée sur une plus longue période. Toutefois, si vous attendez à 65 ans, vous toucherez un montant plus élevé chaque mois.

Pour obtenir d'autres détails sur les facteurs qui peuvent vous aider à prendre une décision, communiquez avec votre bureau local de Service Canada ou visitez son site Web au www.servicecanada.gc.ca. On pourra notamment vous fournir des estimations de votre pension réduite et non réduite du RPC.

Vous devez présenter votre demande de prestations du RPC six mois avant la date du premier versement souhaitée.

Changements proposés au RPC

Au printemps dernier, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont proposé une série de changements au RPC. Même si ces changements *n'auront pas* d'incidence sur la façon dont le RPC est intégré à la rente du RREO, ils pourraient influencer sur votre décision quant au moment où vous voulez commencer à recevoir votre pension du RPC.

Pour obtenir d'autres détails sur les changements proposés, visitez le site Web du ministère des Finances du Canada : www.fin.gc.ca.

Renseignements supplémentaires

Agence du revenu du Canada

1 800 959-8281 | www.cra-arc.gc.ca

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

416 226-2700 ou 1 800 668-0105 | www.otpp.com

Programme de médicaments de l'Ontario

1 866 532-3161 | www.health.gov.on.ca

Service Canada (RPC, SV, SRG)

1 800 277-9914 | www.servicecanada.gc.ca

Autres éléments à considérer

Lorsque vous atteignez 65 ans, vous pouvez aussi avoir droit à d'autres prestations gouvernementales, comme la Sécurité de la vieillesse (SV). Le montant de la pension de la SV dépend du nombre d'années où vous avez vécu au Canada; toutefois la plupart des enseignants retraités sont admissibles à la pension maximale de la SV. Très peu d'enseignants de carrière sont admissibles au Supplément de revenu garanti (SRG) offert aux aînés à faible revenu qui touchent la pleine pension ou une pension partielle de la SV, mais qui n'ont à peu près pas d'autre revenu. Comme pour le RPC, vous devez faire une demande pour obtenir ces prestations.

Vous n'avez pas besoin de faire une demande, par contre, pour bénéficier du Programme de médicaments de

l'Ontario. Le gouvernement couvre directement les quelque 3 200 produits inscrits à la liste achetés dans une pharmacie ontarienne qui participe au Programme. Si vous avez atteint l'âge de 65 ans, il vous suffit de présenter votre carte Santé au pharmacien et de lui dire que vous êtes admissible au Programme. Veuillez noter que des franchises peuvent être exigées.

Votre couverture d'assurance maladie peut aussi changer après 65 ans. Beaucoup de régimes d'assurance maladie et dentaire pour retraités prennent fin à 65 ans. Certains assureurs peuvent exiger des primes plus élevées ou augmenter les frais de différentes caractéristiques de votre régime. Informez-vous au sujet des changements qui pourraient s'appliquer à votre situation. ■

À 65 ANS

- Le mois de votre 65^e anniversaire, nous vous ferons parvenir une lettre pour vous rappeler que votre pension sera réduite dès le mois suivant.
- Si vous décidez de toucher votre pension du RPC avant 65 ans, votre rente du RREO sera quand même réduite à 65 ans. Habituellement, la réduction correspond environ aux deux tiers des prestations non réduites du RPC auxquelles vous auriez droit à 65 ans. La réduction est calculée selon une formule et non selon le montant réel de votre pension du RPC.
- Si vous décidez de toucher votre pension du RPC à 65 ans, votre rente du RREO reçue avant 65 ans devrait être à peu près égale ou supérieure au montant combiné de votre rente du RREO et de votre pension non réduite du RPC après 65 ans.
- Votre rente du RREO sera réduite avant l'âge de 65 ans uniquement dans les deux cas suivants :
 - 1 si vous commencez à toucher une rente d'invalidité du RPC, auquel cas vous devez nous aviser immédiatement;
 - 2 si vous décédez avant la retraite, auquel cas votre rente de survivant sera réduite.

Votre pension du RPC pourrait aussi être réduite en raison du fractionnement du revenu de retraite, du revenu supplémentaire que vous pourriez avoir gagné et de toute autre prestation que vous pourriez recevoir au titre du RPC.

Mener la charge : comment Toronto et le RREO peuvent devenir des meneurs dans le secteur de la retraite

Toronto : propre, multiple, sûre et... un carrefour mondial en matière de solutions de financement de la retraite? Ce n'est peut-être pas ce à quoi on associe la ville pour l'instant, mais ce pourrait bientôt l'être s'il n'en dépendait que de certains leaders avant-gardistes du secteur financier.

Le RREO a appuyé un rapport du Toronto Financial Services Working Group (groupe de travail en matière de services financiers de Toronto) qui présente une stratégie visant à faire de Toronto l'un des deux principaux carrefours financiers d'Amérique du Nord et l'un des dix principaux centres financiers mondiaux d'ici 2015.

« En appuyant le rapport, nous donnons l'occasion à Toronto et au RREO de se placer au centre de l'excellence dans les secteurs de la retraite et de la finance », soutient Jim Leech, président et chef de la direction.

L'accent sur la finance

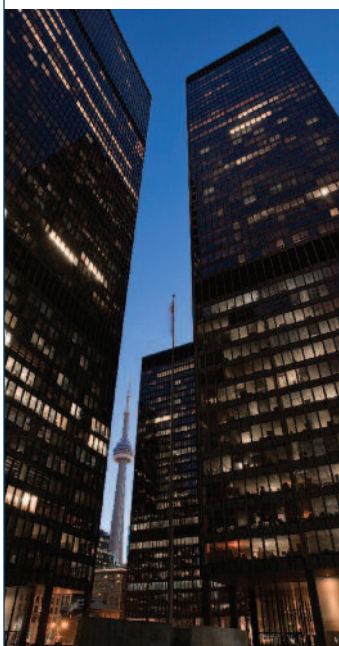
Le rapport souligne que la prospérité future de l'Ontario sera attribuable au secteur des services financiers. Il

présente une stratégie visant à accroître le caractère concurrentiel de Toronto en tant que centre financier international, afin de créer plus d'emplois et de renforcer le statut de capitale des services financiers de la ville.

En tant que membre du Financial Services Leadership Council, M. Leech travaillera à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan en collaboration avec des chefs de la direction du secteur des services financiers de l'ensemble de la province. Parmi les initiatives étudiées, notons l'établissement d'un institut mondial sur la gestion du risque, des investissements dans des institutions comme le Rotman International Centre for Pension Management de l'Université de Toronto, et le marketing et la promotion de Toronto en tant que destination importante du secteur des services financiers.

Dénicher les gestionnaires les plus talentueux et les plus intelligents

En quoi cette promotion de Toronto est-elle importante pour le RREO? Un des défis que l'organisme doit relever est la nécessité de fidéliser le personnel de talent. Pour



POURQUOI TORONTO?

De nombreuses pièces du casse-tête y sont déjà en place :

- trois des caisses de retraite les plus importantes du Canada, sinon du monde – le RREO, l'Office d'investissement du RPC et OMERS;
- le Rotman International Centre for Pension Management, déjà reconnu comme l'une des institutions d'avant-garde en gestion de la retraite;
- le siège social ou des bureaux importants des trois principales sociétés d'assurance vie du Canada;
- des programmes universitaires en actuariat offerts à l'Université de Toronto et à l'Université York, confirmant la position de la ville comme chef de file de ce domaine.

garantir notre réussite continue et favoriser l'innovation dans nos capacités de placement et de service, il est essentiel que nous puissions recruter et fidéliser les acteurs les plus talentueux et les plus intelligents en matière de gestion de régimes de retraite. Si Toronto devient un carrefour en matière de solutions de financement de la retraite, les gens seront probablement plus intéressés à venir y travailler en compagnie d'autres experts du domaine. Autrement dit, le talent attire le talent.

« Le fait qu'on a tenu compte des régimes de retraite dans le cadre de cette initiative est important, souligne M. Leech. C'est signe que tant les gouvernements que la population en général reconnaissent que les régimes de retraite, au Canada et ailleurs dans le monde, doivent surmonter des difficultés considérables. »

L'objectif global est de garantir la stabilité financière pour tous à la retraite. Parallèlement au développement d'une expertise à Toronto, le RREO peut jouer un rôle important dans les discussions relatives aux stratégies, aux politiques et aux solutions de revenu de retraite. Les participants bénéficieront donc incontestablement du fait que le RREO sera de mieux en mieux placé pour demeurer un chef de file du secteur et pour renforcer la prestation de son service.

La version intégrale du rapport du Toronto Financial Services Working Group, intitulé *Partnership and Action: Mobilizing Toronto's Financial Sector for Global Advantage* peut être consultée à la section Nouvelles du site www.otpp.com. ■

Évaluez vos connaissances sur la caisse

QUI FAIT QUOI?

Qui est responsable de votre régime? Placez un X à côté des organismes responsables des tâches suivantes :

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO		GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO ET FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO
	Verser une rente mensuelle aux participants	
	Fixer les taux de cotisation au régime	
	Déterminer les prestations du régime	
	Placer l'actif du régime	
	Percevoir les cotisations mensuelles	

iAccès Web vous donne le choix

Lire le bulletin *Info-Retraite* en ligne est peut-être pour vous une façon de contribuer modestement à la protection de l'environnement. Ou alors, peut-être préférez-vous lire la version papier sur votre terrasse, au chalet. Quelle que soit votre préférence, *iAccès Web*, notre site sécurisé réservé aux participants, vous donne le choix du mode de communication qui vous convient le mieux.

À la page « Mes préférences » dans *iAccès Web*, vous pouvez définir vos préférences en matière de communication, notamment si vous souhaitez que nous communiquions avec vous en français ou en anglais, et si vous préférez recevoir les renseignements personnels sur votre rente par voie électronique ou par la poste. De plus, vous pouvez préciser si vous souhaitez recevoir des publications comme *Info-Retraite* ou le *Rapport annuel aux participants* et, le cas échéant, par courriel ou par la poste.

Vous pouvez aussi choisir de recevoir des offres exclusives par l'intermédiaire de notre service d'abonnement courriel, qui informe rapidement les participants des faits nouveaux et des promotions par courriel. Par le passé, les participants ont profité de réductions sur les billets des matchs des Raptors, de forfaits pour les matchs des Maple Leafs, ainsi que d'offres avantageuses sur des biens de consommation comme des matelas et des appareils électroniques.

La page « Mon profil » vous permet de modifier vos adresses postale et de courriel, ce qui est très utile notamment pour les retraités qui reviennent de leur migration hivernale vers les pays chauds et ceux qui aiment aller visiter des parents à l'étranger pendant des périodes prolongées. ■



Si vous avez fait une demande de rente en ligne et que vous avez indiqué votre préférence pour des envois par la poste, vous serez informé(e) des changements dans le dépôt de votre rente par la poste. Si vous avez opté pour des communications en ligne dans votre compte *iAccès Web* pour votre correspondance personnelle, vous recevrez un courriel vous invitant à consulter la mise à jour de votre page « Versements de rente » dans *iAccès Web*. Non seulement vous économiserez du papier, mais vous obtiendrez cette information beaucoup plus rapidement que par la poste.

Assistez à l'assemblée annuelle du 9 avril

Vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur le rendement du régime en 2009 pour ce qui est des placements et du service? Vous pouvez assister à l'assemblée générale annuelle du RREO qui se déroulera le 9 avril, de 17 h à 19 h, à l'édifice Carlu, au 444, rue Yonge, au centre-ville de Toronto. Les présentations seront suivies d'une période de questions, une occasion d'interroger un spécialiste au sujet de votre rente.

Pour confirmer votre présence ou pour soulever une question à discuter durant la réunion, écrivez à communications@otpp.com d'ici le 6 avril. Des réponses aux questions les plus fréquentes seront fournies durant l'assemblée et dans notre site Web.

Vous pouvez aussi assister à l'assemblée en direct, ou la visionner au moment qui vous conviendra, au www.otpp.com. ■

Vos QUESTIONS...

Q. La nouvelle taxe de vente harmonisée (TVH) aura-t-elle un effet sur ma rente?

R. Non. La nouvelle TVH n'aura pas d'effet sur votre rente. La TVH de 13 %, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010, combinera la taxe de vente provinciale de l'Ontario (TVO) de 8 % avec la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) de 5 %. Certains biens et services qui auparavant n'étaient pas assujettis à la TVO seront désormais assujettis à la TVH, mais votre rente restera inchangée. Pour plus d'information, consultez le site de l'Agence du revenu du Canada, au www.cra-arc.gc.ca.

Q. Une agence de sondages agissant pour le compte du RREO a communiqué avec moi. Pouvez-vous m'en dire davantage sur la façon dont vous utilisez l'information recueillie?

R. Nous mandations un cabinet de recherche indépendant afin qu'il effectue régulièrement des sondages téléphoniques pour nous. Cela nous permet d'évaluer la qualité de nos services. La participation est volontaire et il faut seulement cinq minutes environ pour répondre aux questions du sondage. Nous ne posons pas de questions personnelles et nous utilisons les résultats uniquement pour mesurer notre rendement et cerner les points que nous pouvons améliorer. Votre participation à ces sondages est grandement appréciée.

Q. J'ai déjà commencé à recevoir ma rente. Est-ce que je peux augmenter la rente de survivant de mon conjoint à 75 %?

R. Non. La décision d'augmenter la rente de survivant de votre conjoint à 75 % ou de la réduire à 50 % (le taux implicite étant de 60 %) doit nous être communiquée à l'intérieur de délais précis avant que vous receviez le premier versement de votre rente.

Q. J'ai pris ma retraite il y a deux ans, et l'automne dernier je me suis séparé. Mon ex-conjointe est-elle toujours admissible à une rente de survivant?

R. Oui, si vous et votre ex-conjointe viviez ensemble à la date où le premier paiement de la rente vous a été versé. Même si vous vous séparez et divorcez par la suite, après la retraite, votre conjoint demeure admissible à une rente de survivant. Différentes règles peuvent s'appliquer si vous avez pris votre retraite avant 1990. Comme il peut être difficile de déterminer le montant des prestations de survivant, nous vous recommandons de communiquer avec nous pour obtenir de plus amples renseignements.

Q. Si je commence à toucher des prestations du RPC à 60 ans, ma rente du RREO sera-t-elle réduite?

R. Non. Votre rente sera réduite le mois suivant celui où vous atteignez l'âge de 65 ans, même si vous avez commencé à toucher des prestations du RPC avant. Une réduction avant 65 ans s'applique uniquement aux prestations de survivant ou lorsqu'un participant commence à toucher une rente d'invalidité du RPC.

Q. Quelles mesures sont prises pour garantir la sécurité des renseignements personnels?

R. La sécurité de vos renseignements est de la plus haute importance pour nous. Nous recueillons et utilisons uniquement les renseignements personnels nécessaires pour administrer le régime. Nous utilisons diverses technologies de sécurité pour protéger vos renseignements personnels, y compris le chiffrement, qui convertit le texte et les chiffres dans un langage codé lorsque l'information est transmise par Internet et qui traduit ensuite ce code sous une forme lisible lorsque l'information est reçue dans votre ordinateur. Nous utilisons le même niveau de sécurité que les banques et les autres établissements financiers. ■

La nouvelle disposition sur l'indexation de la rente ne touchera pas les participants qui ont pris leur retraite avant 2010

Dans le dernier numéro d'*Info-Retraite*, nous vous avons parlé d'un groupe de travail chargé de trouver une solution aux problèmes de capitalisation récurrents du régime de retraite. L'un des outils qui existe actuellement pour régler le problème de capitalisation, c'est la protection conditionnelle contre l'inflation. Cette disposition a été introduite par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario à l'automne 2008.

Si vous avez pris votre retraite avant 2010, vous continuerez de bénéficier d'une protection complète contre l'inflation – la nouvelle disposition sur l'indexation ne s'applique pas à vous.

La protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 est conditionnelle à la bonne santé financière du régime de retraite. Les rajustements en fonction de l'inflation pour cette portion de votre rente correspondront à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) dans une proportion de 50 % à 100 %.

Pour les participants qui prennent leur retraite *après* 2009, les rajustements en fonction de l'inflation annuelle seront déterminés selon les deux principes suivants :

- 1 La portion des prestations accumulées jusqu'à la fin de 2009 est entièrement protégée contre l'augmentation du coût de la vie, mesurée par l'IPC.
- 2 La portion des prestations accumulées *après* 2009 sera entièrement protégée contre l'augmentation du coût de la vie, à condition que l'actif du régime soit suffisant. Si l'actif du régime n'est pas suffisant, l'indexation annuelle pour les prestations accumulées après 2009 se situera entre 50 % et 100 % de l'augmentation de l'IPC.

La FEO et le gouvernement n'ont pas l'intention de se prévaloir de la protection conditionnelle contre l'inflation avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation provinciale (qui doit avoir lieu avant le 1^{er} octobre 2012). Pour en savoir plus sur la protection conditionnelle contre l'inflation, visitez la section Capitalisation de notre site Web, au www.otpp.com. ■

Info-Retraite

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105

Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208

Courriel : inquiry@otpp.com

SiteWeb : www.otpp.com

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'*Info-Retraite* sont les bienvenus. Veuillez nous les transmettre par courriel à l'adresse member_communications@otpp.com.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1180-3282



Évaluez vos connaissances sur la caisse – Réponses – QUI FAIT QUOI?

Verser une rente mensuelle aux participants – RREO
Fixer les taux de cotisation au régime – Gouvernement de l'Ontario et Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Déterminer les prestations du régime – Gouvernement de l'Ontario et Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Placer l'actif du régime – RREO
Percevoir les cotisations mensuelles – RREO

Retourner tout bulletin non distribuable au Canada à :

Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

PM# 40062973

La nouvelle disposition sur l'indexation de la rente ne touchera pas les participants qui ont pris leur retraite avant 2010

Pour les participants qui prennent leur retraite après 2009, les rajustements en fonction de l'inflation annuelle seront déterminés selon les deux principes suivants :

- 1 La portion des prestations accumulées jusqu'à la fin de 2009 est entièrement protégée contre l'augmentation du coût de la vie, mesurée par l'IPC.
- 2 La portion des prestations accumulées après 2009 sera entièrement protégée contre l'augmentation du coût de la vie, à condition que l'actif du régime soit suffisant. Si l'actif du régime n'est pas suffisant, l'indexation annuelle pour les prestations accumulées après 2009 se situera entre 50 % et 100 % de l'augmentation de l'IPC.

La FEO et le gouvernement n'ont pas l'intention de se prévaloir de la protection conditionnelle contre l'inflation avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation provinciale (qui doit avoir lieu avant le 1^{er} octobre 2012). Pour en savoir plus sur la protection conditionnelle contre l'inflation, visitez la section Capitalisation de notre site Web, au www.otpp.com.

Évaluez vos connaissances sur la caisse – Réponses – QUI FAIT QUOI?

- Verser une rente mensuelle aux participants – RREO
- Fixer les taux de cotisation au régime – Gouvernement de l'Ontario et Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- Déterminer les prestations du régime – Gouvernement de l'Ontario et Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- Placer l'actif du régime – RREO
- Percevoir les cotisations mensuelles – RREO

Retourner tout bulletin non distribuable

PM# 40062973

Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Dans le dernier numéro d'Info-Retraite, nous vous avons parlé d'un groupe de travail chargé de trouver une solution aux problèmes de capitalisation récurrents du régime de retraite. L'un des outils qui existe actuellement pour régler le problème de capitalisation, c'est la protection conditionnelle contre l'inflation. Cette disposition a été introduite par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario à l'automne 2008.

Si vous avez pris votre retraite avant 2010, vous continuerez de bénéficier d'une protection complète contre l'inflation – la nouvelle disposition sur l'indexation ne s'applique pas à vous.

La protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 est conditionnelle à la bonne santé financière du régime de retraite. Les rajustements en fonction de l'inflation pour cette portion de votre rente correspondront à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) dans une proportion de 50 % à 100 %.

Info-Retraite

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105

Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208

Courriel : inquiry@otpp.com

Site Web : www.otpp.com

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'Info-Retraite sont les bienvenus. Veuillez nous les transmettre par courriel à l'adresse member_communications@otpp.com.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.



ISSN 1180-3282